

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphane tenue à l'église de Saint-Épiphane, le lundi 8 juin 2015, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Hervé Dubé Sébastien Dubé
Mesdames les conseillères	Pâquerette Thériault Nathalie Pelletier Céline D'Auteuil
Monsieur le maire	Renald Côté

Était absent :

Monsieur le conseiller	Vallier Côté
------------------------	--------------

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

**15.06.140**  
**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**15.06.141**  
**RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 4 MAI ET DU 20 MAI 2015**

Les membres ayant pris connaissance des procès-verbaux des séances du 4 mai 2015 et de la séance d'ajournement du 20 mai 2015, il est proposé par madame la conseillère Céline et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner ces derniers.

**15.06.142**  
**PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois de mai 2015 s'élevant à 56 261,21 \$, et des comptes courants s'élevant à 64 534,45 \$, pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 120 795,66 \$.

**15.06.143**  
**AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE MAI 2015**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration et les loisirs pour le mois de mai 2015.

ADM-15-05-003  
V-15-05-003  
L-15-05-003

**15.06.144**

**AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE JUIN 2015**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie et les loisirs pour le mois de juin 2015.

ADM-15-06-001

V-15-06-001

L-15-06-001

**15.06.145**

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois de mai 2015.

**ADMINISTRATION**

**15.06.146**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 326-15 PORTANT SUR LE NOUVEAU PROGRAMME DE REVITALISATION**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie désire mettre de l'avant un nouveau programme d'accès à la propriété dans le but de contrer l'exode des jeunes et la décroissance démographique ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie est préoccupée par les conséquences de cet exode jumelé au vieillissement de la population ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie désire attirer de nouvelles familles sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal reconnaît l'importance d'adopter un Programme de revitalisation ;

**ATTENDU** les pouvoirs conférés au conseil municipal par l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Hervé Dubé lors de la séance du 10 novembre 2014 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement no. 326-15 soit adopté :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Au présent règlement, les mots ou expressions suivants se définissent comme suit :

*bâtiment principal* : bâtiment principal tel que défini au règlement de zonage numéro 157 de la municipalité ;

*taxes foncières générales* : la taxe foncière générale imposée par la municipalité ; en sont exclues toutes autres taxes telles les taxes foncières spéciales, les taxes ou surtaxes sur les immeubles non-résidentiels, les taxes

d'égout, d'ordures, de matières recyclables ou compostables, ou d'aqueduc, les compensations et toutes autres taxes ou tarifications ;

*officier désigné* : toute personne désignée par le conseil municipal ;

*commerce* : signifie tout commerce de biens et de services ;

*industrie* : signifie une entreprise privée générant des activités manufacturières.

*école primaire du village* : École Notre-Dame-du-Sourire et école Riou (pour l'école Riou, cela s'appliquera tant et aussi longtemps que les deux écoles feront parties du même établissement scolaire).

### **ARTICLE 3 SECTEUR VISÉ**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Épiphanie décrète un Programme de revitalisation qui s'applique pour le secteur du périmètre urbain uniquement (village), tel que déterminé sur le plan dans l'annexe A de ce règlement.

### **ARTICLE 4 DÉFINITION DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS À DES FINS RÉSIDENTIELLES**

#### **NOUVELLES CONSTRUCTIONS – FINS RÉSIDENTIELLES**

##### **4.1.1 Zone de construction admissible**

Le présent règlement s'applique à la construction d'une résidence dans le secteur identifié à l'annexe A uniquement.

##### **4.1.2 Crédit de taxes**

La forme d'aide est l'octroi d'un crédit de la taxe foncière générale applicable uniquement à la nouvelle construction.

La première année du crédit de taxes débutera le 1<sup>er</sup> janvier suivant la **construction** complète de la maison et ainsi de suite pour les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années.

Pour les deux premiers exercices (1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> années), le crédit de taxes est égal à 100 %.

Pour les exercices financiers de la 3<sup>e</sup> et de la 4<sup>e</sup> année, le crédit de taxes est égal à 50 %.

Ces crédits de taxes sont attachés à l'immeuble seulement, et donc transférables à de nouveaux acquéreurs, si l'immeuble est vendu à l'intérieur des quatre ans après la construction (dans ce cas précis, c'est le solde à recevoir qui est transférable et non l'entièreté des crédits de taxes des quatre années). La valeur de l'immeuble servant de référence au calcul sera la valeur de l'immeuble lors de la première année du remboursement et sera définitivement fixée ainsi pour tous les autres exercices.

Le ou les nouveaux propriétaires doivent, pour avoir droit au crédit de taxes, défrayer le coût total de leur compte de taxes avant le 31 décembre de la première année du crédit de taxes. Sur réception de leur paiement, la Municipalité de Saint-Épiphanie leur remboursera le montant alloué et prévu selon les conditions du présent règlement.

Le présent règlement s'applique à toutes les nouvelles résidences dont un permis a été émis après le 8 juin 2015.

Si une résidence bénéficiant de ce programme venait à être détruite par un feu, le programme en question ne serait pas reconduit.

#### **4.1.3 Raccordement aux services d'aqueduc et d'égout**

La Municipalité de Saint-Épiphanie ne facturera que les coûts reliés à l'achat du matériel relatif au branchement à l'aqueduc et l'égout, au réseau public.

#### **4.1.4 Remise d'une subvention de 200 \$ par enfant**

Dans le but d'encourager l'arrivée de nouvelles familles, la Municipalité de Saint-Épiphanie émettra un chèque au montant de 200 \$ par enfant, maximum deux enfants, dès la réception du premier paiement complet des taxes foncières.

Pour que cette subvention soit accordée, les conditions suivantes doivent être respectées lors du premier remboursement du crédit de taxes par la Municipalité :

- Le ou les enfants devront être nés ;
- Le ou les enfants devront avoir leur résidence principale à Saint-Épiphanie ;
- Le ou les enfants devront :
  - soit habiter avec leurs parents (dans le cas des enfants d'âge préscolaire),
  - soit habiter avec leurs parents et fréquenter un service de garde (dans le cas des enfants d'âge préscolaire),
  - soit habiter avec leurs parents et fréquenter l'école primaire du village (dans le cas des enfants d'âge scolaire).

De plus, le propriétaire devra démontrer, sur demande de la Municipalité, qu'il est le parent légal du ou des enfants qui fait ou font l'objet de la subvention et que toutes les conditions requises du présent règlement sont respectées.

#### **4.1.5 Remboursement d'un arbre**

La Municipalité remboursera le coût d'acquisition d'un arbre d'au moins 4 pieds de hauteur jusqu'à concurrence de 80 \$ (taxes incluses). La Municipalité devra être avisée à l'avance afin de s'assurer de la conformité du projet (photo avant et photo après). L'arbre devra obligatoirement être planté sur le terrain de la résidence, à Saint-Épiphanie, et préférablement sur le terrain faisant face à la rue.

### **ARTICLE 5**

#### **DÉFINITION DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS À DES FINS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES**

##### **NOUVELLES CONSTRUCTIONS**

#### **5.1.1 Bâtiment admissible**

Le présent règlement s'applique à la construction ou à l'implantation d'un nouveau bâtiment principal utilisé à des fins commerciales ou industrielles dans le secteur identifié à l'annexe A uniquement.

#### **5.1.2 Crédit de taxes**

La forme d'aide est l'octroi d'un crédit de la taxe foncière générale applicable uniquement aux travaux de construction d'un nouveau bâtiment commercial ou industriel.

La première année du crédit de taxes débutera le 1<sup>er</sup> janvier suivant la **construction** complète du bâtiment et ainsi de suite pour les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années.

Pour les deux premiers exercices (1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> années), le crédit de taxes est égal à 100 %.

Pour les exercices financiers de la 3<sup>e</sup> et de la 4<sup>e</sup> année, le crédit de taxes est égal à 50 %.

Ces crédits de taxes sont attachés à l'immeuble seulement, et donc transférables à de nouveaux acquéreurs, si l'immeuble est vendu à l'intérieur des quatre ans après la construction (dans ce cas précis, c'est le solde à recevoir qui est transférable et non l'entièreté des crédits de taxes des quatre années). La valeur de l'immeuble servant de référence au calcul sera la valeur de l'immeuble lors de la première année du remboursement et sera définitivement fixée ainsi pour tous les autres exercices.

Le ou les nouveaux propriétaires doivent, pour avoir droit au crédit de taxes, défrayer le coût total de leur compte de taxes avant le 31 décembre de la première année du crédit de taxes. Sur réception de leur paiement, la Municipalité de Saint-Épiphanie leur remboursera le montant alloué et prévu selon les conditions du présent règlement.

Le présent règlement s'applique à tous les nouveaux bâtiments commerciaux ou industriels dont un permis a été émis après le 8 juin 2015.

Si le bâtiment bénéficiant de ce programme venait à être détruit par un feu, le programme en question ne serait pas reconduit.

### **5.1.3 Raccordement aux services d'aqueduc et d'égout**

La municipalité facturera seulement les coûts reliés à l'achat du matériel relatif au branchement à l'aqueduc et l'égout, au réseau public.

## **ACHAT DE BÂTIMENTS EXISTANTS – FINS COMMERCIALES OU INDUSTRIELLES**

### **5.2.1 Remboursement du droit de mutation**

La Municipalité de Saint-Épiphanie remboursera les droits de mutation, jusqu'à concurrence de 800 \$, pour les immeubles à vocation commerciale ou industrielle qui auront été achetés après le 8 juin 2015 et ce, conditionnellement à ce que ces bâtiments soient situés dans le secteur visé à l'intérieur du périmètre urbain tel que décrit à l'annexe A.

Le nouveau propriétaire devra faire sa demande de remboursement dès qu'il aura effectué le paiement inhérent à ses droits de mutation.

## **ARTICLE 6 EXCLUSIONS**

Ne sont pas susceptibles de bénéficier du Programme de revitalisation les immeubles suivants :

- Maison mobile ou maison unimodulaire
- Bâtiment déjà exempt de toute taxe foncière municipale ou scolaire en vertu de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale.

## **ARTICLE 7 CONDITIONS**

L'octroi du crédit de taxes est conditionnel à ce que :

- Un permis de construction soit émis par l'officier municipal autorisé par la Municipalité de Saint-Épiphanie préalablement à l'exécution des travaux ;

- Les travaux aient été effectués en conformité au permis émis et à tous les règlements applicables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Épiphan ;
- La construction du bâtiment, de la résidence, du commerce ou de l'entreprise soient terminés à l'expiration de la durée du permis ;
- Le compte de taxes soit payé en totalité avant le 31 décembre de la première année du crédit de taxes ;
- À tout moment à compter du jour du dépôt de la demande de crédit de taxes, aucun arrérage de taxes municipales de quelque nature que ce soit ne soit dû pour l'immeuble visé par la demande de crédit de taxes ;
- La demande de crédit de taxes soit faite au plus tard à la fin de la première année à laquelle le crédit peut être accordé ;
- Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation foncière de la municipalité relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'un crédit de taxes en vertu du présent règlement est contestée, le crédit de taxes n'est versé ou accordé qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation ;
- Le formulaire de demande de crédit de taxes soit complété et remis à la Municipalité lors du paiement complet des taxes.

En plus des conditions ci-haut mentionnées, l'octroi de la subvention de 200 \$ par enfant est conditionnel à ce que :

- Le ou les enfants devront être nés ;
- Le ou les enfants devront avoir leur résidence principale à Saint-Épiphan ;
- Le ou les enfants devront :
  - soit habiter avec leurs parents (dans le cas des enfants d'âge préscolaire),
  - soit habiter avec leurs parents et fréquenter un service de garde (dans le cas des enfants d'âge préscolaire),
  - soit habiter avec leurs parents et fréquenter l'école primaire du village (dans le cas des enfants d'âge scolaire).
- Seulement deux subventions par famille admissible ne soient accordées.

Le remboursement du droit de mutation, dans le cadre des immeubles à vocation commerciale ou industrielle, est conditionnel à ce que le propriétaire défraie la totalité de son droit de mutation dans le délai inscrit sur la facture.

## **ARTICLE 8 DURÉE DU PROGRAMME**

Le Programme de revitalisation prend effet le 8 juin 2015 et se termine le 31 décembre 2017.

Pour avoir droit à la subvention par enfant et/ou au crédit de taxes, le permis devra avoir été émis entre le 8 juin 2015 et le 31 décembre 2017.

Pour avoir droit au remboursement du droit de mutation accordé dans le cadre du présent règlement, pour l'achat d'un bâtiment commercial ou industriel, le contrat devra avoir été notarié et avoir été publié avant le 31 décembre 2017. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

## **15.06.147 DEMANDE DE COMMANDITE DE LA FABRIQUE**

**ATTENDU QUE** la Fabrique a fait une demande de commandite à la

Municipalité pour le goûter servi après la messe anniversaire de madame sœur Simone-Simard ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité accorde une commandite de 50 \$ à la Fabrique, pour le goûter qui sera servi après la messe anniversaire de madame sœur Simone-Simard, le 13 juin 2015.

#### **15.06.148**

#### **DEMANDE DE RENOUELEMENT D'ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS**

**ATTENDU QUE** la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) souhaite que la Municipalité de Saint-Épiphane renouvelle son adhésion à titre de membre corporatif, pour les années 2015-2016 ;

**ATTENDU QUE** cette adhésion est sans frais ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité renouvelle son adhésion à la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de la MRC de Rivière-du-Loup, sans frais.

#### **15.06.149**

#### **PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE**

**ATTENDU QUE** la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Saint-Épiphane et de la qualité de vie de ses citoyens ;

**ATTENDU QUE** la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

**ATTENDU QUE** la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane a déjà manifesté, dans le cadre de sa Politique familiale ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

**ATTENDU QUE** le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

**ATTENDU QUE** l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers, que la Municipalité de Saint-Épiphane, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

#### **15.06.150**

#### **RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MONSIEUR MARTIN BEAULIEU**

**ATTENDU QUE** monsieur Martin Beaulieu a un contrat d'un an qui se termine à la fin du mois d'août 2015 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est satisfaite des mandats réalisés par monsieur Martin Beaulieu ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité renouvelle son contrat pour une année additionnelle, aux mêmes conditions, à l'exception du salaire qui montera d'un échelon.

**15.06.151**

**OFFRE DE SERVICES DE L'ASSOCIATION DES TRANSPORTEURS EN VRAC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une offre de services de l'Association des transporteurs en vrac de Rivière-du-Loup ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas donner suite à cette offre de services.

**15.06.152**

**OFFRE DU PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN SITUÉ LE LONG DE LA ROUTE 291 ET AU NORD DE LA RUE DES ÉTANGS**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du terrain situé le long de la Route 291 et au nord de la rue des étangs, d'une superficie de 6 362,7 m<sup>2</sup>, a proposé de donner son terrain à la Municipalité moyennant certaines conditions ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité n'a pas besoin de ce terrain pour le moment ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité n'acquiert pas le terrain en question et ce, même gratuitement.

**15.06.153**

**CLIMATISATION DU BUREAU MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** la température peut monter jusqu'à 30 degrés Celsius au sein de l'édifice municipal durant la saison estivale ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est d'avis qu'il se doit de fournir un environnement de travail sain et sécuritaire à ses employés ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé à deux fournisseurs de lui fournir un prix pour la climatisation de l'étage ainsi que du rez-de-chaussée de l'édifice municipal ;

**ATTENDU** les soumissions reçues :

- Ray Réfrigération Rivière-du-Loup inc. : 6 765 \$, plus les taxes ;
- Majella Vaillancourt inc. : 6 470 \$, plus les taxes

**ATTENDU QUE** la Municipalité avait prévu un montant de 2000 \$ dans son budget 2015 pour la climatisation ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire de l'entreprise Majella Vaillancourt inc. a fourni une lettre à la Municipalité confirmant qu'il n'y aura aucun impact négatif sur les équipements du fait de les installer en partie à l'intérieur de la caserne ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité accorde le contrat d'installation du système de climatisation au bureau municipal, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Majella Vaillancourt inc., au coût de 6 470 \$, plus les taxes applicables, tel que décrit dans ses soumissions

no. 8888 et 8892 (modèle MS 12 Mitsubishi). La somme non prévue au budget, soit 4 792,69 \$ sera prise à même le surplus accumulé non affecté.

#### **15.06.154**

##### **TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer les transferts budgétaires suivants :

##### **Transferts budgétaires réguliers :**

400 \$

Du compte no. 02-32032-525- entre. rép. voirie été - pépîne JD, au compte no. 02-33020-516- location mach./outils/équipements

158 \$

Du compte no. 02-13020-414- administration et informatique - adm. générale au compte no. 02-70130-335- service internet- chalet des patineurs

#### **15.06.155**

##### **PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – REDDITION DE COMPTE 2014**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 151 139 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014 ;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes ;

**ATTENDU QUE** la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

**ATTENDU QU'**un vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphanie informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

#### **15.06.156**

##### **AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT NO. 156 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION**

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sébastien Dubé à l'effet que la Municipalité modifiera le règlement no. 156 dans le but (1) de se conformer à la réglementation provinciale sur le prélèvement des eaux et leur protection, (2) de se conformer à la réglementation provinciale sur le traitement des eaux usées et (3) mettre en place une tarification d'honoraires pour l'émission des permis et certificats.

#### **15.06.157**

##### **DON D'UN CHAUFFE-EAU À LA FABRIQUE DE SAINT-ÉPIPHANE**

**ATTENDU QUE** le Centre des loisirs Simone-Simard est fermé ;

**ATTENDU QUE** la Fabrique a fait une demande à la Municipalité pour pouvoir récupérer un chauffe-eau du Centre des loisirs et ainsi disposer d'eau chaude à l'église ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité fasse un don d'un chauffe-eau de 40 gallons du Centre des loisirs à la Fabrique de Saint-Épiphane. Il est entendu que la Municipalité transportera le chauffe-eau jusqu'à l'église mais que c'est la Fabrique qui aura la responsabilité de le faire installer à ses frais.

## **VOIRIE**

### **15.06.158**

#### **TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG A**

**ATTENDU QUE** le Service de la voirie effectuera prochainement des travaux de réfection sur le rang A ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité puise les sommes requises pour le rechargement (maximum de 19 000 \$) et pour les travaux de fondation (maximum de 25 000 \$) à même le fonds de carrières et sablières.

## **LOISIRS**

### **15.06.159**

#### **ENTENTE INTERMUNICIPALE EN LOISIR AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane désire implanter, en collaboration avec la Municipalité de Saint-Cyprien, un projet inter-municipal en loisir ;

**ATTENDU QUE** ce projet se concrétiserait par le partage d'une ressource en loisir et pourrait éventuellement engendrer la mise sur pied d'activités culturelles et de loisirs communes aux deux municipalités ;

**ATTENDU QUE** la ressource en loisir sera monsieur Kevin Bernier ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-Épiphane approuve l'entente de loisir inter-municipal avec la Municipalité de Saint-Cyprien, en annexe de ce procès-verbal.

### **15.06.160**

#### **EMBAUCHE DE LA 3<sup>E</sup> ANIMATRICE POUR LE CAMP DE JOUR 2015**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à un appel de candidatures pour les postes d'animatrices pour le Camp de jour 2015 ;

**ATTENDU QUE** le Comité de sélection a réalisé deux entrevues et que le conseil a procédé à l'embauche de mesdemoiselles Justine Pelletier et Marie-Soleil Lavoie ;

**ATTENDU QUE** le 3<sup>e</sup> poste d'animatrice est demeuré vacant et que la Municipalité a procédé à un nouvel appel de candidatures ;

**ATTENDU QUE** le Comité de sélection a procédé à trois nouvelles entrevues et a recommandé la candidature de madame Jennifer Thériault ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé que le conseil approuve le choix du Comité de sélection et procède à l'embauche de madame Jennifer Thériault, à titre d'animatrice du Camp de jour 2015, aux conditions prévues dans son contrat de travail.

Madame la conseillère Pâquerette Thériault vote contre.

Mesdames les conseillères Céline D'Auteuil, Nathalie Pelletier et messieurs les conseillers Hervé Dubé et Sébastien Dubé votent pour.

Proposition adoptée.

## **INCENDIE**

### **15.06.161**

#### **RAPPORT MENSUEL DU MOIS DE MAI 2015**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt du rapport d'activités du Service incendie du mois de mai 2015.

### **15.06.162**

#### **NOUVELLE SERRURE DE LA CASERNE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a fait installer une nouvelle serrure (combinée clé et code) à la caserne afin d'en faciliter l'accès aux pompiers ;

**ATTENDU QUE** cette serrure n'était pas prévue au budget 2015 mais qu'il avait été question de l'installer en 2014 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner la décision d'avoir confié le mandat à l'entreprise Rino Serrurier inc., pour la pose d'une serrure combinée (avec clé et avec code) à la caserne, au coût total de 887,20 \$, plus les taxes applicables. La somme requise de 931,45 \$ (coût réel net de taxes) sera puisée à même le surplus accumulée non affectée.

## **URBANISME**

### **15.06.163**

#### **AVIS AUX CITOYENS RÉSIDANTS AU 470, 1<sup>ER</sup> RANG DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT D'URBANISME**

**ATTENDU QUE** les propriétaires du 470, 1<sup>er</sup> rang opèrent une entreprise de récupération de métaux sur sa terre ;

**ATTENDU QUE** la terre est située en zone agricole et que le règlement d'urbanisme n'y permet pas ce type d'activités ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a été très tolérante, depuis plusieurs années, avec les citoyens en question ;

**ATTENDU QUE** les propriétaires ont reçu un avis d'infraction à l'hiver 2015 ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation au conseil municipal à ce sujet, lors de sa dernière réunion qui a eu lieu le 13 mai 2015 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil avise les propriétaires du 470, 1<sup>er</sup> rang, d'enlever définitivement tous les rebuts (métalliques et autres) présents sur leur terrain, d'ici le 1<sup>er</sup> août 2015, afin de se conformer au règlement

d'urbanisme sinon les pénalités au règlement d'urbanisme s'appliqueront.

**15.06.164**

**AVIS À LA PROPRIÉTAIRE DU 503, 1<sup>ER</sup> RANG DE SE CONFORMER  
AU RÈGLEMENT D'URBANISME**

**ATTENDU QUE** la résidence située au 503, 1<sup>er</sup> rang a été détruite par le feu en juillet 2013 ;

**ATTENDU QU'**aucun nettoyage du terrain ni des résidus de la maison brûlée n'a été fait ;

**ATTENDU QUE** la propriétaire et sa compagnie d'assurance ont le devoir de respecter le règlement d'urbanisme et de nettoyer le terrain en bonne et due forme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité avise la propriétaire et sa compagnie d'assurance, de nettoyer complètement ce terrain y incluant les résidus de la maison brûlée, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2015 sinon les pénalités prévues au règlement d'urbanisme s'appliqueront.

**AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est traité à ce point.

**15.06.165**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 21 h 04.

**15.06.166**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée. Il est 21 h 17.

---

Renald Côté, maire

---

Nicolas Dionne, directeur général et  
secrétaire-trésorier